

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2023.214

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue Bellevue fermeture le 18 juin 2023 de 11h00 à 15h00

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'organisation d'une fête de quartier et de la nécessité de neutraliser la circulation rue Bellevue, afin de faciliter le déroulement de la fête.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement sur cette place.

ARRETE =====

ARTICLE 1er

Le 18 juin 2023 de 11h00 à 15h00, la rue Bellevue sera barrée à la circulation, en raison de l'organisation d'une fête de quartier.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté qui sera publié et affiché à l'entrée de la rue sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 14 juin 2023

P/Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Bernard LATOUR